

L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS

PRESERVER LES STOCKS DE POISSONS POUR UN AVENIR BLEU



QU'EST-CE QUE L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS?

En 1995, des pays du monde entier se sont réunis pour conclure l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. L'Accord répond à la nécessité d'une coopération internationale pour empêcher l'expansion des activités de pêche au-delà de la capacité des ressources mondiales de la pêche. Il contribue aussi à la lutte contre les activités illicite, non déclarées et non réglementées.

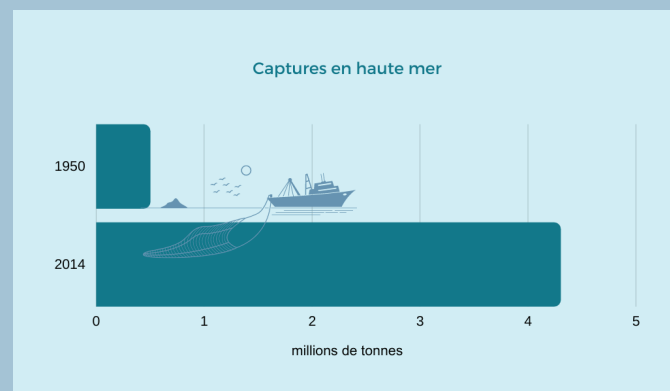
L'Accord définit les normes et les principes de conservation et de gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Il vise à assurer, à long terme, la conservation et l'utilisation durables de ces stocks de poissons de grande valeur commercialement exploités.

L'Accord contribue à la protection de la biodiversité en haute mer et à la réalisation des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La mise en œuvre complète et efficace de l'Accord est essentielle pour respecter les engagements mondiaux pris dans le cadre du **Programme de développement durable à l'horizon 2030**.

L'ESSENTIEL

- La pêche joue un rôle clef pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Elle constitue une source essentielle de moyens de subsistance et participe au développement social et culturel.
- Les prises de poissons en haute mer sont passées de 0,5 million de tonnes à 4,3 millions de tonnes entre 1950 et 2014.
- La pêche en haute mer est menacée par la surpêche et par d'autres activités humaines. Actuellement, plus de 35% des stocks de poissons sont surexploités.



L'Accord promeut, à long-terme, la bonne santé et la résilience de la pêche en haute mer, en :

- Exigeant des États, des organisations et arrangements régionaux de coopérer en vue de la conservation et de la gestion efficace des stocks de poissons
- Requirant pour la première fois l'application des approches écosystémiques et de précaution, dans le cadre de la pêche
- Définissant le rôle et les standards de performance pour les organisations et arrangements de gestions des pêcheries
- Mettant en place des outils et des procédures pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- S'appuyant sur les instruments de l'Organisation des Nations Unies

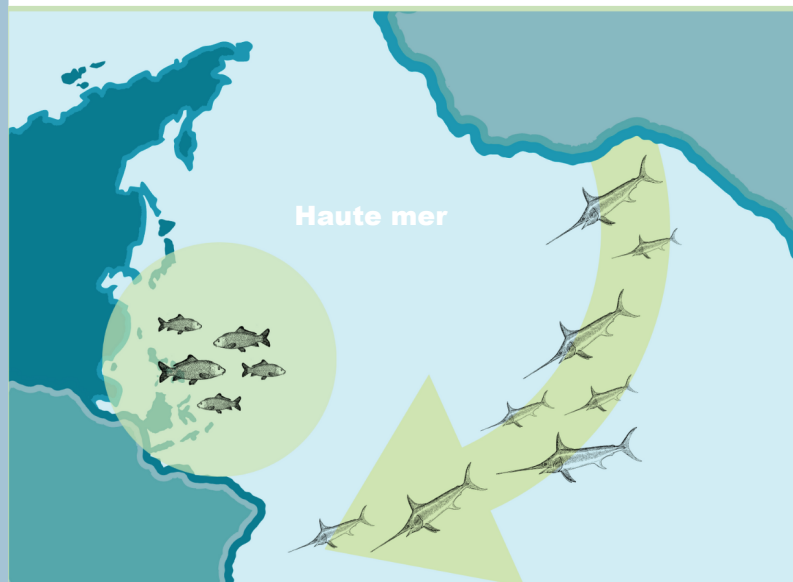
POURQUOI L'ACCORD DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS EST-IL IMPORTANT ?

Certains types de stock de poissons sont particulièrement vulnérables à la surexploitation car ils peuvent être pêchés à la fois dans des zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer. La coopération internationale est donc nécessaire pour conserver et gérer efficacement ces stocks que ce soit par les États individuellement ou collectivement au travers des organisations et arrangements de gestion des pêcheries.

L'Accord fournit le cadre juridique pour la coopération internationale nécessaire à la réglementation efficace de la pêche en haute mer des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Il exige également des États et des organisations régionales de gestion des pêcheries de mettre en œuvre des principes et des approches modernes pour garantir l'utilisation durable à long terme des ressources de la haute mer.

Une conférence de révision périodique sert de forum afin d'examiner et d'évaluer l'efficacité de l'Accord. Ladite conférence a adopté d'importantes recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de l'Accord et l'effectivité des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêcheries.

QUELS STOCKS DE POISSONS L'ACCORD COUVRE-T-IL ?



Stocks de poissons chevauchants: ils peuvent être trouvés dans les zones relevant de la juridiction nationale et dans la haute mer qui leur est attenante. Exemples : cabillaud, flétan, colin, maquereau, calamar



Stocks de poissons grands migrateurs: ils se déplacent sur de longues distances à travers la haute mer et les zones relevant de la juridiction nationale. Exemples : thon, espadon et requins océaniques

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME 2030 ?

En 2015, tous les États membres des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est à partir de celui-ci qu'ont été créés les 17 objectifs de développement durable (ODD), conceptualisant la stratégie commune pour la paix et la prospérité pour les peuples et la planète.

L'ODD 14, intitulé "Vie aquatique", vise à préserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable. Il s'agit de réglementer efficacement les pratiques de la pêche et la mise en œuvre de plans de gestion, élaborés sur la base de recherches scientifiques, pour reconstituer les stocks de poissons.



Organisations et arrangements de gestion des pêcheries sous-régionaux ou régionaux qui gèrent les stocks de poissons grands migrateurs ou les stocks de poissons chevauchants



Les O/ARGP sont des organes régionaux composés de différents pays qui partagent un intérêt quant à la gestion et la conservation des stocks de poissons dans une région déterminée.

L'Accord identifie les O/ARGP comme le mécanisme au travers duquel les États peuvent coopérer et remplir leurs obligations en matière de gestion et de conservation des stocks de poissons.

Pour plus d'informations sur l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, veuillez consulter le site :

www.un.org/oceancapacity/unfsa



Projet d'assistance visant à renforcer la participation et la mise en œuvre de l'Accord. Le projet est rendu possible par une contribution de la Commission européenne au Fonds d'assistance établi conformément à la partie VII de l'Accord, qui est administré par la FAO en coopération avec DOALOS (un.org/oceancapacity/unfsaproject)